

ARRETE N° 2009 / 173 du 6 mai 2009

relatif à la consultation des personnels organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales aptes à être représentées au sein du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Université Paris Diderot – Paris 7,

- VU le code de l'Education et notamment l'article L951-1-1 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU l'arrêté du 16 août 2002 modifié par le décret du 29 mars 2006 fixant les modalités de la consultation en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à représenter les personnels au C.T.P. de l'établissement ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'université en date du 5 mai 2009 portant création du Comité Technique Paritaire de l'université ;

ARRETE

Article 1 - La consultation organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales aptes à être représentées au sein du Comité Technique Paritaire de l'établissement se déroulera le :

Jeudi 4 juin 2009 de 9h00 à 16h00.

Il sera procédé à un second scrutin si aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature ou si le nombre de votants au 1^{er} tour de scrutin est inférieur à la moitié du nombre des personnels appelés à voter. En tant que de besoin un second tour se déroulera le :

Mardi 30 juin 2009 de 9h00 à 16h00.

Article 2 - Lieu de vote :

**Salle des conseils de l'université Paris Diderot
Bâtiment les Grands Moulins – aile A – 5^{ème} étage
5, rue Thomas Mann – 75013 Paris.**

Affiché le **- 6 MAI 2009**

Article 3 - Listes électorales :

La liste des électeurs est arrêtée par le président de l'université.

3. 1 – Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'établissement, à l'exclusion des agents placés en position hors cadre, de disponibilité, de congé parental, de congé de présence parentale, de détachement ou d'accomplissement du service national ;
- les fonctionnaires détachés ou en position de délégation ou mis à disposition de l'établissement ;
- les agents non titulaires ayant statut de droit public employés par l'établissement et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou recrutés à titre temporaire et comptant au moins six mois de présence continue au sein de l'établissement, à l'exclusion des agents en congé parental ou en congé sans rémunération ;
- les agents non titulaires ayant statut de droit privé employés par l'établissement et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou recrutés à titre temporaire et comptant au moins six mois de présence continue au sein de l'établissement, à l'exclusion des agents en congé parental ou en congé sans rémunération.
- les chercheurs des organismes de recherche et assimilés, sous réserve d'être affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'université en application du contrat pluriannuel de l'université.
- Les personnels des corps d'ingénieurs, techniques et d'administration de la Recherche (I.T.A.), dans les mêmes conditions que les chercheurs.

3. 2 - La liste électorale sera affichée le jeudi 7 mai 2009 sur le site web de l'université (www.univ-paris-diderot.fr). La liste sera également consultable à la Direction des Affaires Générales et Juridiques – bureau des élections - Grands Moulins – Aile A – 6^{ème} étage - bureau 623 A - 5 rue Thomas Mann - Paris 13^{ème}.

3. 3 – Rectification des listes électorales

Les personnes non inscrites et qui pourraient y prétendre **peuvent demander leur inscription** jusqu'au **lundi 18 mai 2009 - 17h00, terme de rigueur.**

Les réclamations et demandes d'inscription doivent être établies sur le formulaire disponible sur le site web de l'université (www.univ-paris-diderot.fr) et à la Direction des Affaires Générales et Juridiques - bureau des élections - Grands Moulins – Aile A – 6^{ème} étage - bureau 623 A - 5 rue Thomas Mann - Paris 13^{ème}. Elles doivent être déposées à la Direction des Affaires Générales et Juridiques.

En cas de 2^{ème} tour, la date limite de demande de rectification des listes électorales est fixée au **lundi 15 juin 2009 - 17h00, terme de rigueur.**

Article 4 - Candidatures et Professions de foi

4. 1 - Les organisations syndicales ont le monopole des candidatures.

Les organisations syndicales qui désirent se présenter au scrutin doivent déposer leur candidature accompagnée du nom d'un délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Chaque liste doit, en outre, fournir sur support électronique (à elections@univ-paris-diderot.fr) le modèle de son bulletin de vote en format pdf présentation paysage de taille A4 dans le même délai que les candidatures. Ce bulletin devra comporter obligatoirement en haut les mentions « université Paris Diderot – Paris 7 » et « consultation au C.T.P. ».

Les candidatures doivent être déposées à la Direction des Affaires Générales et Juridiques - bureau des élections - avant le vendredi 15 mai 2009, 11h00, terme de rigueur.

En cas de second tour, les candidatures et les documents annexes (modèles de bulletins, professions de foi) devront être déposés avant le jeudi 11 juin 2009, 11h00, terme de rigueur.

Le président de l'université arrête la liste des organisations syndicales admises à participer à la consultation.

4. 2 - Professions de foi

Chaque liste doit transmettre sur support électronique (à elections@univ-paris-diderot.fr), **avant le vendredi 15 mai 2009 - 11h00**, à la Direction des Affaires Générales et Juridiques – bureau des élections - une profession de foi en format pdf de deux pages maximum de format A4. Le tirage et l'envoi aux électeurs sera assuré par l'administration.

4. 3 – Délégués des organisations candidates dans le bureau de vote

Chaque organisation syndicale candidate peut désigner un délégué pour le bureau de vote.

Les prénom, nom et coordonnées de ce délégué doivent être déposés à la Direction des Affaires Générales et Juridiques – bureau des élections - au plus tard le mardi 2 juin 2009 – 17h00.

En cas de second tour, ces informations doivent être déposées au plus tard le vendredi 26 juin 2009 – 17h00.

Article 5 – Sièges à pourvoir

Collège unique : 10 sièges de membres titulaires ; le nombre des membres suppléants est au plus égal à celui des titulaires.

Article 6 - Mode de scrutin

Les sièges sont attribués selon les règles de la proportionnelle avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Les électeurs voteront à l'aide de bulletins comportant le sigle des organisations syndicales candidates.

Article 7 - Scrutin

7. 1 – Les bulletins de vote sont reproduits et les enveloppes de vote sont fournies par l'administration.

7. 2 – La campagne électorale prend fin la veille au soir du scrutin ; aucune propagande électorale n'est autorisée le jour du scrutin.

7. 3 - Le Président du bureau de vote ou son représentant vérifie l'identité de chaque électeur qui devra présenter une pièce d'identité officielle ou la carte professionnelle de Paris 7 en cours de validité.

7. 4 - **Vote par correspondance** : Tous les électeurs recevront le matériel leur permettant de voter par correspondance. Les votes adressés par correspondance doivent parvenir au bureau de vote avant la clôture de scrutin.

7. 5 - Le **vote par procuration** n'est pas autorisé.

Article 8 - Résultats

Ils sont proclamés dès la fin des opérations de dépouillement. Ils sont affichés au siège de l'université.

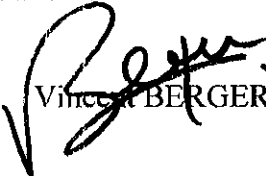
Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges devront désigner leurs représentants au plus tard dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats. Cette désignation écrite doit être adressée au président de l'université.

Article 9 - Recours

Les recours doivent être formulés auprès du président de l'université dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats avant tout recours éventuel devant le tribunal administratif de Paris.

Article 10 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs et sera affiché au siège de l'université.

Le Président de l'université



Vincent BERGER